

[IE] Projet 2007 d'amendement de la régulation des communications

IRIS 2007-4:1/24

*Marie McGonagle & Nicola Barrett
Faculty of Law, National University of Ireland, Galway*

Un projet d'amendement de la réglementation des communications a été publié le 2 février 2007, accompagné d'un Mémoire explicatif et financier. Le projet vise à amender la loi de régulation des communications de 2002, de manière à octroyer à la ComReg (Commission de réglementation des communications) des fonctions supplémentaires et à compléter les moyens de mise en application de la loi de 2002.

Le principal objectif du projet est d'augmenter les pouvoirs de la ComReg afin de mieux promouvoir la concurrence sur le marché irlandais des télécommunications. Le texte donnerait ainsi à la ComReg des pouvoirs comparables à ceux de l'Autorité de la concurrence, ce qui lui permettrait d'enquêter (section 1) et d'entreprendre des actions afin de traiter des problèmes tels que les accords et pratiques restrictifs de la concurrence, ainsi que les abus de position dominante.

La section 6 du projet complète la loi de 2002 par deux nouvelles dispositions visant à donner au ministre et à la ComReg des habilitations en matière de collecte d'information. Le ministre disposerait de pouvoirs de collecte d'information en relation avec les opérations techniques et les performances des réseaux et des infrastructures de télécommunications nationaux, tandis que la ComReg pourrait collecter des informations auprès des entreprises. Le texte prévoit également une injonction en cas de défaut de fourniture des informations sollicitées ou de fourniture de fausses informations. La section 11 confère à la ComReg des pouvoirs spéciaux pour obliger les personnes à fournir des preuves ou à produire des documents. Une nouvelle section prévoit également la protection des délateurs qui divulgueraient des informations pertinentes à la ComReg (section 7).

Le projet prévoit également de qualifier comme délits les infractions aux mesures d'application de la ComReg (section 15). Pour les délits graves, des sanctions substantielles pourront être infligées aux entreprises, avec des amendes pouvant aller jusqu'à EUR 4 millions ou 10 % du chiffre d'affaires (section 15 - 46A(6)). Les pénalités de retard additionnelles pourront aller jusqu'à EUR 5 000 par jour pour les délits prolongés (section 15 - 46A (7)). Le projet, tel qu'il est formulé, ne détaille pas les motifs d'injonction ni les délits, mais prévoit un mécanisme

d'activation en vertu duquel le ministre peut, moyennant des régulations entrant dans le cadre de la loi de 1972 sur les Communautés européennes, décider des délits qui devront être jugés par la voie normale ou par injonction.

L'objectif poursuivi est d'accroître les pouvoirs de la ComReg en matière de concurrence et de lui donner des moyens d'actions civils et pénaux, de façon qu'elle puisse mettre en application ses décisions réglementaires et contribuer au bon développement de la concurrence sur le marché.

Le projet prévoit également la création d'un Service d'écoute des appels d'urgence (section 17). Une nouvelle section prévoit que le ministre passe un contrat avec une entreprise pour la fourniture de ce service. Le projet charge également la ComReg de réglementer le prix de ces appels d'urgence.

Il contient enfin un amendement de la loi de 2000 sur le commerce électronique, qui transfèrera à la ComReg la responsabilité de la supervision et de la gestion du nom de domaine irlandais (".ie") (sections 21 et 22).

Communications Regulation (Amendment) Bill, no 8 of 2007

<http://www.oireachtas.ie/viewdoc.asp?DocID=6862>

Projet d'amendement de la réglementation des communications, n° 8 de 2007

Government press release

<http://www.dcmnr.gov.ie/Press+Releases/Dempsey+Announces+Publication+of+N ew+Bill+to+Increase+powers+of+ComReg.htm>

Communiqué de presse du gouvernement

Regulatory Impact Analysis of the Bill

<http://www.dcmnr.gov.ie/Communications/Regulation+and+Postal+Division/Bill2007.htm>

Analyse d'impact du projet

